

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 20 JANVIER 2020**

Le vingt janvier deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Catherine CANALS, Magalie GREAU (Ayant donné procuration à André CERQUEUS), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Alain BRETEAUDEAU), Bernard RABILLER (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER) : Conseillers.

JOHN DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 78, Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

VII-6

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 20 JANVIER 2020

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DU MAINE-ET-LOIRE

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a modifié profondément le cadre juridique des plans climat.

Auparavant obligatoires pour les établissements publics et collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, ils le sont désormais uniquement pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, en plus de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques, ils doivent désormais traiter de la qualité de l'air et engager une transition énergétique dans les territoires, en recherchant à développer les énergies renouvelables (EnR) produites localement et à maîtriser la consommation, afin de permettre un équilibre entre la production et la consommation d'énergie.

Les rédacteurs des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) acquièrent la fonction de coordinateur de la transition énergétique et doivent à ce titre mettre en œuvre des PCAET d'une ampleur territoriale.

La loi TECV renforce ainsi le rôle des intercommunalités et fait des PCAET la pierre angulaire, de la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, en cohérence avec les objectifs internationaux de la France, dans l'esprit de l'Accord de Paris.

Etabli pour une durée de 6 ans, avec un bilan intermédiaire à 3 ans, le PCAET se compose :

- d'un diagnostic initial du territoire permettant d'identifier les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et les impacts potentiels des changements climatiques ;
- d'une stratégie territoriale, document central permettant de justifier la cohérence de l'action locale par rapport aux objectifs nationaux et régionaux de réduction des émissions de GES, ainsi que par rapport aux principes de développement durable ;
- d'un programme d'actions ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, l'Agglomération du Choletais s'appuiera sur l'assistance d'un prestataire externe chargé notamment de l'élaboration d'un bilan des GES du patrimoine et des compétences communautaires, de l'évaluation environnementale stratégique et de la concertation.

Elle pourra également bénéficier d'accompagnements de l'État (Direction Départementale des Territoires), d'Air Pays de la Loire et du Syndicat d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML).

Le SIEML assure l'animation technique de l'ensemble des PCAET du département de Maine-et-Loire, via un réseau spécifique, et propose aux territoires un accompagnement spécifique gratuit dans les différentes phases de conduite de leur PCAET.

En contrepartie, l'Agglomération pilote l'ensemble de la démarche, intègre un technicien du SIEML dans les organes de gouvernance mis en place, transmet les données pertinentes à la réalisation de l'état des lieux du territoire, et informe de toutes les actions entreprises pouvant être utiles à la réalisation du PCAET.

Au titre de la convention, l'AdC doit désigner un référent élu et un référent technique.

Il est précisé que conformément au décret du 28 juin 2016, l'AdC devra définir les modalités d'élaboration (pilotage, gouvernance, stratégie de communication) et de concertation avec le public. Ces dispositions feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de se prononcer sur le principe d'engagement de l'Agglomération du Choletais dans la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, document cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités,
 - de conclure, avec le Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire, une convention de partenariat à titre gratuit, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de ce plan climat, pour une durée de 2 ans à compter de sa signature reconductible de manière expresse,
 - de désigner, au titre de la convention, un référent élu et un référent technique.
-

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-19, L. 229-26, R. 122-17 et R. 229-53,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 131-5,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial, document cadre de la politique énergétique et climatique menée par l'Agglomération du Choletais,

Vu l'avis favorable de la commission " Environnement " en date du 9 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article 1 : d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont les finalités sont la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, dans la logique des décisions internationale, européenne et nationale de la France.

Article 2 : de conclure, avec le Syndicat d'Énergies du Maine-et-Loire, une convention de partenariat, à titre gracieux, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi du PCAET, pour une durée de deux ans à compter de sa signature reconductible de manière expresse.

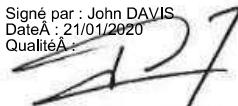
Article 3 : dé désigner Monsieur Jean-Paul BREGEON en qualité de référent élu et Madame Sylvie MARTIN en qualité de référent technique pour le suivi de ladite

convention.

Extrait de la présente délibération
affiché le 27/01/2020 à l'Hôtel
d'Agglomération, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-1,
L. 2121-25 et R. 2121-11 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Signé par : John DAVIS
DateA : 21/01/2020
QualitéA :



John DAVIS
Premier Vice Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 21 janvier 2020
Agglomération du Choletais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt et un septembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze septembre deux mille vingt, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Michel VIAULT, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Cyrille JAUNEAULT, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Philippe ALGOET (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Jérémy CACHEUX, Sylvie CHARRIER (Ayant donné procuration à Cécile GUIGANTI), Ursula FONTAINE, Anne HARDY (Ayant donné procuration à Sylvie TOLASSY) : Conseillers.

Madame Isabelle LEROY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - DÉFINITION DES MODALITÉS D'ÉLABORATION, DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION

Par délibération en date du 20 janvier dernier, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont les finalités sont la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la qualité de l'air, dans la logique des décisions internationale, européenne et nationale.

Le PCAET est un document de planification territoriale, à la fois stratégique et opérationnel, dont les objectifs prennent en compte l'ensemble de la problématique climat, air, énergie autour de plusieurs axes d'action :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Plusieurs dispositions du code de l'environnement réglementent les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du plan climat.

Ainsi, les articles R. 122-17 et R. 122-20 prévoient que les PCAET doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, dès le début et tout au long de la démarche, en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 229-25, le diagnostic initial du territoire sera complété du bilan de gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'Agglomération du Choletais et de la Ville de Cholet, afin d'évaluer les émissions de GES issues du patrimoine de ces deux entités (bâtiments, flotte de véhicules, etc...), de l'activité de leurs services et de l'exercice de leurs compétences.

Enfin, en application de l'article R. 229-53, l'établissement public qui engage l'élaboration d'un plan climat doit en définir les modalités d'élaboration et de concertation.

Par une démarche transversale et participative, la procédure d'élaboration du PCAET de l'AdC visera à concilier développement économique responsable, préservation de l'environnement et des ressources locales et équité sociale.

L'établissement du PCAET sera réalisé en régie, sous le pilotage du service Développement Durable, avec l'accompagnement du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML) et l'assistance d'un prestataire externe.

Les modalités de gouvernance, définies afin de partager et animer la démarche et travailler sur les spécificités locales, notamment au niveau des enjeux, des objectifs chiffrés et du plan d'actions, reposeront sur :

- un comité technique, composé de l'élu référent du PCAET, du prestataire externe, du service Développement Durable, du SIEML et d'Air Pays de la Loire ;
- un comité de pilotage, élargi aux élus de l'AdC concernés par les thématiques du PCAET, au Conseil de Développement, aux services de l'État compétents (Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), à la Région des Pays de la Loire, au Département de Maine-et-Loire, à l'ADEME, aux chambres consulaires, aux réseaux de transport et de distribution d'énergie et à des partenaires extérieurs, selon le thème abordé ;
- des groupes de travail thématiques, composés de l'élu référent du PCAET, du Conseil de Développement, des Communes et directions de l'AdC, des chambres consulaires, des acteurs socio-professionnels du territoire, des partenaires et prestataires concernés, des réseaux de transport et distribution d'énergie et des associations environnementales.

L'élaboration du PCAET fera l'objet d'une large concertation avec le public et les acteurs locaux, afin de favoriser l'émergence d'une dynamique de mobilisation et de mise à contribution de l'ensemble des acteurs, l'objectif étant de créer les conditions d'une appropriation collective des problématiques soulevées et de susciter une motivation partagée pour s'engager avec conviction dans la transition énergétique.

La sensibilisation des citoyens, par la proposition dès le démarrage du PCAET d'un questionnaire en ligne, accompagné d'un film qui expliquera ce qu'est un plan climat, permettra de les associer et de disposer de leurs ressentis sur les différentes thématiques.

Une première concertation des acteurs sera envisagée pour l'appropriation du diagnostic.

Cette concertation se poursuivra au-delà, pour élaborer la stratégie et les plans d'actions, ainsi que la consultation obligatoire du public, par voie électronique, prévue par les articles L. 120-1 et L. 123-19 du code de l'environnement.

La communication et la sensibilisation seront continues, le PCAET devant permettre aux acteurs locaux et aux habitants de devenir moteur de la transition énergétique et environnementale, en saisissant les enjeux, les clés d'actions individuelles et collectives possibles mais également les atouts du territoire pour mieux les préserver.

La sensibilisation du grand public s'appuiera également sur des événements, comme des conférences, des spectacles ou la découverte du territoire par la visite de sites pilotes en matière d'énergie, par exemple.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du plan climat est basé sur une durée globale de 18 mois environ, se décomposant ainsi :

- l'élaboration du PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, du 4^{ème} trimestre 2020 au 3^{ème} trimestre 2021 ;
- la réalisation du bilan gaz à effet de serre " patrimoine et compétences " de l'AdC et de la Ville de Cholet, du 4^{ème} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2021 ;
- l'arrêt du projet de PCAET et de son Évaluation Environnementale Stratégique, puis sa transmission à l'autorité environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, de septembre à décembre 2021 ;
- la consultation du public, en janvier 2022 ;
- l'adoption du PCAET, le cas échéant amendé, puis sa mise à disposition au public en mars 2022.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais ainsi définies.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, L. 229-25 et suivants, R. 122-17, R. 122-20, R. 229-51 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 131-5,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de définir les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais,

Vu l'avis favorable de la commission " Environnement " en date du 1er septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

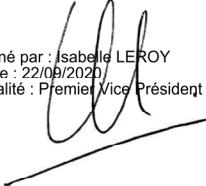
DECIDE

Article unique: d'approuver les modalités d'élaboration, de concertation et de consultation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération du Choletais, détaillées dans l'état annexé à la présente délibération.

Extrait de la présente délibération affiché le 28/09/2020 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Signé par : Isabelle LEROY
Date : 22/09/2020
Qualité : Premier Vice Président


Isabelle LEROY
Premier Vice Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 22 septembre 2020
Agglomération du Choletais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le vingt deux janvier deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le seize janvier deux mille vingt quatre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Christophe PIET : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Olivier BAGUENARD, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Antoine RAMEH : Conseillers.

Absents excusés :

Isabelle LEROY (Ayant donné procuration à Laurence TEXEREAU), Jean-Paul OLIVARES (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Alain PICARD (Ayant donné procuration à Marie-Noëlle JOBARD) : Vice-Présidents.

Josette GUITTON, Florence JAUNEAULT (Ayant donné procuration à François DEBREUIL) : Conseillers délégués.

Vanessa BERNIER, Marie-Françoise JUHEL (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Patricia RIGAUDEAU (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN), Sylvie TOLASSY (Ayant donné procuration à Kai-Ulrich HARTWICH) : Conseillers.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 57, Contre : 0, Abstention : 2, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 JANVIER 2024

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique pour leur territoire.

A ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à absorber le carbone.

Le PCAET est le document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités dont les finalités sont la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation aux évolutions en cours. Il définit la trajectoire 2050 et établit une feuille de route pour tous les acteurs du territoire pour les six années à venir.

L'élaboration du PCAET a été lancée lors du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, puis intégré au planning général du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUI-H).

Diagnostic initial du territoire :

Pour rappel, le diagnostic initial du territoire, réalisé par le bureau d'études Energies Demain en 2020/2021, a identifié les sources d'émissions de GES et les impacts potentiels des changements climatiques. Ce diagnostic a été actualisé en 2023. Les secteurs les plus énergivores sont l'industrie, le transport et le secteur résidentiel. Il convient par conséquent de les accompagner dans la sobriété énergétique tout en conservant la forte dynamique industrielle, spécificité de notre territoire. De même, l'agriculture et le transport sont les premiers émetteurs de GES. Cholet Agglomération se doit de les accompagner dans la décarbonation tout en veillant à la pérennité de son territoire d'élevage. Enfin, notre paysage de bocage doit être préservé et valorisé pour concourir à nos objectifs de développement de la biodiversité, de reconquête de la qualité de l'eau et de sa gestion quantitative tout en favorisant la production d'énergie renouvelable locale.

Les enjeux globaux issus du diagnostic sont les suivants :

- Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété,
- Décarboner le mix énergétique,
- Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire,
- Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du

territoire,

- Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques,
- Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air (polluants atmosphériques) et le stockage carbone,
- Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

Les orientations : stratégie politique du PCAET

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone,
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Cette stratégie territoriale a débuté par des ateliers de concertation en juillet 2021 afin d'ébaucher des objectifs et des orientations stratégiques. En 2022-2023, la stratégie s'est nourrie du Projet d'Aménagement du Développement Durable (PADD) du PLUI-H et des évolutions réglementaires.

Cette stratégie territoriale d'adaptation au changement climatique, transversale, va s'appuyer sur l'acculturation locale des professionnels et des habitants, par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de Cholet Agglomération.

Ces grandes orientations et priorités sont déterminées par secteur :

Aménagement du territoire :

- Reconquérir la qualité et gérer la quantité de la ressource en eau,
- Maintenir les espaces perméables et désimperméabiliser,
- Définir un schéma directeur " paysages/biodiversité " ,
- Maintenir les espaces végétalisés au sein des zones urbaines et rurales,
- Adopter le principe " Eviter-Réduire-Compenser " pour tout le territoire dans les projets d'aménagement.

Résidentiel et tertiaire :

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore et renforcer la performance du parc tertiaire,
- Décarboner les modes de chauffage,
- Structurer la filière de la rénovation.

Transports :

- Diminuer le recours à l'autosolisme et développer les modes alternatifs,
- Décarboner le secteur.

Agriculture et sylviculture :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants du secteur agricole,
- Promouvoir les pratiques et l'économie circulaire,
- Préserver et maintenir le tissu agricole du territoire et ses atouts paysagers.

Industrie et activités économiques :

- Décarboner les consommations énergétiques du secteur pour réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques,
- Favoriser la résilience des activités,
- Développer une activité industrielle durable.

Déchets :

- Diminuer les quantités de déchets produits et les valoriser dans différentes filières.

Energies renouvelables et de récupération :

- Développer la production d'énergie renouvelable en tenant compte des spécificités du territoire (éolien, bois énergie, photovoltaïque, méthanisation, chaleur de récupération...).

Ces grandes orientations et priorités conduisent à des objectifs chiffrés du PCAET pour 2050 :

- Atteindre un minimum de 42 % de réduction de la consommation d'énergie et tendre vers 50 %,
- Atteindre un minimum de 55 % de réduction de GES et tendre vers 80 %,
- Porter la part d'énergies renouvelables à 90,5 % et tendre vers l'autonomie énergétique.

Pour atteindre les objectifs de transition écologique que propose Cholet Agglomération à l'horizon 2050 et déterminer précisément les objectifs 2030, un plan d'actions va être élaboré entre les mois de janvier et avril 2024 pour un arrêt du projet à l'été 2024. Après les étapes administratives de validation, le PCAET sera soumis au Conseil de Communauté en fin d'année 2024.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les orientations et objectifs du PCAET.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, L. 229-25 et suivants, R. 122-17, R. 122-20, R. 229-51 et suivants,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte désignant les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique pour leur territoire,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, approuvant l'engagement de la démarche d'élaboration du PCAET,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des orientations et des objectifs dans le cadre de la procédure d'élaboration du PCAET,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 10 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

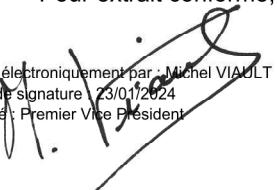
DECIDE

Article unique : d'approuver les orientations et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial.

Délibération publiée le 29/01/2024
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 5211-3, L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Michel VIAULT
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Premier Vice Président


Michel VIAULT
Premier Vice Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 23 janvier 2024
Cholet Agglomération

Signé électroniquement par : Gilles BOURDOULEIX
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Président


Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2025

Le vingt deux avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, également convoqués le quinze avril deux mille vingt cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Frédéric PAVAGEAU, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Christophe PIET, Olivier BAGUENARD : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI, Antoine RAMEH : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Muriel COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Maya JARADE, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Joëlle REVEILLERE, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Xavier TESTARD (Suppléé par Joëlle REVEILLERE) : Vice-Président.

Florent BARRÉ (Ayant donné procuration à Patrick PELLOQUET) : Conseiller délégué.

Vanessa BERNIER : Conseiller.

Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 60, Pour : 55, Contre : 0, Abstention : 5, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

ARRET DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Par délibérations du Conseil de Communauté, Cholet Agglomération s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dans ce cadre, après avoir procédé à la réalisation d'un diagnostic territorial, elle a, en collaboration avec les acteurs concernés, défini les orientations et les objectifs à atteindre à l'horizon 2050 ainsi que la stratégie déployée pour y parvenir.

A présent, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'arrêt du projet de PCAET ci-annexé.

Ce document, véritable outil opérationnel de la coordination de la transition écologique sur le territoire, est le fruit d'une co-construction associant les élus, les services de l'Etat, les partenaires du territoire (socio-professionnels et associatifs) ainsi que les administrés.

Le PCAET comprend 4 volets (diagnostic territorial, stratégie territoriale, plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation des résultats) :

1) Le diagnostic territorial

Il ressort de ce diagnostic que les secteurs les plus énergivores sont l'industrie, le transport et le secteur résidentiel. Dès lors, il convient de les accompagner dans la sobriété énergétique tout en conservant la forte dynamique industrielle, spécificité du territoire choletais.

De même, l'agriculture et le transport sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (GES). Cholet Agglomération se doit également de les accompagner dans la décarbonation, sans remettre en cause la pérennité de l'élevage et du bocage, véritables "puits de carbone" nécessaires au développement de la biodiversité, à la reconquête de la qualité de l'eau et à sa gestion quantitative.

Concernant la qualité de l'air, le diagnostic a montré une bonne qualité de l'air, avec ponctuellement des pics de polluants observés sur les zones à fort trafic routier à l'ouest du territoire et autour des zones résidentielles et économiques (particules fines, oxyde d'azote et dioxyde de soufre).

Enfin, le territoire de l'Agglomération connaît un développement fort des énergies renouvelables. L'objectif est d'accompagner cette transition énergétique en priorisant le mix énergétique avec une maîtrise locale pour préserver ses spécificités.

Le diagnostic complet a mis en évidence les principaux enjeux globaux :

- Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété,
- Décarboner le mix énergétique,
- Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire,
- Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire,

- Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques,
- Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique, la préservation de la qualité de l'air (polluants atmosphériques) et le stockage carbone,
- Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.

2) La stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs en 2030 et 2050 sur la base des enjeux identifiés puis les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler, et notamment le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Pays de la Loire.

Ainsi les orientations stratégiques politiques du PCAET, approuvées lors du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024, sont :

- Tendre vers une décarbonation totale et préserver la qualité de l'air, notamment en réduisant la consommation d'énergie, en augmentant la production d'énergies renouvelables et en développant les puits de carbone
- Conforter la richesse environnementale et écologique, notamment la biodiversité, et renforcer le "poumon vert" de l'Agglomération,
- Assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau.

Les objectifs chiffrés du PCAET sont :

	Echéance	Objectifs du SRADDET (Base 2012)	Objectifs PCAET
Consommation d'énergie	2030	- 28%	Tendre vers - 28%
	2050	- 50%	Entre - 42% et - 50%
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	2030	- 40%	Tendre vers - 40%
	2050	- 80%	Entre - 55% et - 80%
Énergies renouvelables (% de la prod. Enr/conso totale)	2030	35%	Atteindre 45%
	2050	Tendre vers l'autonomie énergétique	Entre 90,5% et l'autonomie énergétique

Cette stratégie est renforcée par la définition d'un programme d'actions spécifique pour la qualité de l'air (Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA)) inclus au PCAET et visant à atteindre les objectifs de réduction des polluants atmosphériques.

Orientations stratégiques politiques du PAQA :

Les résultats du diagnostic ont été comparés aux objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques pour 2030. Cette analyse a démontré qu'en 2022, les objectifs de réduction à l'horizon 2024 sont déjà atteints pour l'ensemble des polluants. Pour les particules fines PM_{2,5}, l'objectif de réduction à l'horizon 2029 est également atteint. Quant à l'ammoniac, les objectifs sont déjà atteints pour 2030.

	Territoire de Cholet Agglomération	Objectifs PREPA/PAQA			Trajectoire de la stratégie PCAET et PGD
	Évolution 2005-2022	2020 à 2024	2025 à 2029	A partir de 2030	2050
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-62%	-55%	-66%	-77%	-93 %
Oxydes d'azote (NOX)	-54%	-50%	-60%	-69%	-70 %
COVNM	-46%	-43%	-47%	-52%	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-24%	-4%	-8%	-13%	-23 %
Particules fines (PM _{2,5})	-53%	-27%	-42%	-57%	-70 %

Une stratégie de réduction des émissions des polluants atmosphériques a été définie par secteur et une évaluation quantitative a été établie en fonction des enjeux de réduction.

3) Le plan d'actions

Le plan d'actions précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées afin d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Il constitue la feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire 2050. Il est composé de 77 actions réparties dans 9 secteurs :

- Résidentiel,
- Tertiaire,
- Transports,
- Industries,
- Agriculture et sylviculture,
- Energies renouvelables et de récupération,
- Déchets,
- Animation territoriale autour de la transition écologique,
- Atténuation et adaptation.

Au-delà des actions propres portées par la collectivité, Cholet Agglomération va, dans une démarche d'exemplarité, accompagner les acteurs locaux (industries, entreprises y compris agricoles, transporteurs, habitants, bailleurs sociaux, etc.) afin d'informer et faire connaître les dispositifs existants pour inciter au changement de pratiques. Cholet Agglomération souhaite également soutenir la maîtrise locale du développement des projets d'énergie renouvelable (EnR) afin qu'ils soient un réel atout pour le territoire.

Ce plan d'actions sera réexaminé tous les 6 ans avec un bilan à mi-parcours, soit tous les 3 ans.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation des résultats

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET comprend des indicateurs de réalisation et d'impacts par action. Ils seront renseignés et donneront lieu à l'établissement d'un rapport d'évaluation rendu public, établi au terme des trois premières années de mise en œuvre du PCAET, puis au bout de six ans.

Des indicateurs phares permettront de suivre annuellement le PCAET à partir des données régionales fournies par BASEMIS®, outil de l'Association Air Pays de la Loire et de TEO Pays de la Loire.

L'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

Une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui correspond

à l'état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'une évaluation des impacts environnementaux du PCAET sur le territoire.

Le projet de PCAET enrichit le projet de territoire du Schéma de Cohérence Territorial en y intégrant sa trajectoire de transition écologique. De même, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), présenté au Conseil de Communauté du 17 février dernier s'inscrit pleinement dans cette trajectoire.

A la suite de l'arrêt du projet du PCAET, incluant le PAQA, celui-ci sera transmis :

- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis,
- Au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis.

A l'issue, une consultation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours sera organisée et une version papier sera mise à disposition au siège de Cholet Agglomération.

Le PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le projet de PCAET ci-annexé.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 229-26 et suivants et R.-229-51 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifiée,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités modifiée,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » modifiée,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,

Vu le décret n°2020-547 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif au Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques,

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2022/DREAL en date du 7 février 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté en date du 20 janvier 2020 décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° VI-6 du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020 décidant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération n° VI-6 du Conseil de Communauté du 20 septembre 2020 définissant les modalités d'élaboration, concertation et consultation du PCAET,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 approuvant les

orientations et objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n° V-2 du Conseil de Communauté du 17 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'intérêt à partager la politique de transition écologique de Cholet Agglomération avec les acteurs concernés et de l'intégrer dans une démarche territoriale régionale,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique : d'arrêter le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Cholet Agglomération.

Délibération publiée le 23/04/2025
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 5211-3, L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Michel VIAULT
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Premier Vice Président



Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 23 avril 2025
Cholet Agglomération

Michel VIAULT
Premier Vice Président

Signé électroniquement par : Gilles BOURDOULEIX
Date de signature : 23/04/2025
Qualité : Président



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Le quinze septembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le neuf septembre deux mille vingt cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul OLIVARES, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Christophe PIET, Laurence TEXEREAU, Olivier BAGUENARD, Frédéric PAVAGEAU : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI, Antoine RAMEH : Conseillers Délégués.

Philippe ALGOET, Rémi BARBE, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Nathalie BOUIN, Franck CHARRUAU, Marie-Dominique CHAUMIN, Muriel COURTAY, François DEBREUIL, Maurice DILÉ, Ingrid FERCHAUD, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Maya JARADE, Marie-Noëlle JOBARD, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Jacqueline DELAUNAY (Supplée par Maurice DILÉ) : Vice-Président.

Gérard PETIT (Suppléé par Nathalie BOUIN) : Conseiller délégué.

Charline ABELLARD-COLINEAU (Ayant donné procuration à Natacha POUPET-BOURDOULEIX), Guy DAILLEUX (Suppléé par Marie-Dominique CHAUMIN), Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Patricia HERVOUET (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU), Marie-Françoise JUHEL (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS) : Conseillers.

Monsieur Philippe ALGOET ne prend pas part au vote. Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 60, Pour : 60, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 1.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL / PLAN D'ACTIONS QUALITE DE L'AIR - PRECISIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le 22 avril 2025, Cholet Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) / Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA). Celui-ci a ensuite été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Dans l'attente de leurs éventuelles observations, il convient de préciser les modalités selon lesquelles le projet de PCAET / PAQA sera soumis à la consultation du public, du 2 au 31 octobre 2025 inclus.

Le dossier complet du PCAET / PAQA sera consultable durant toute cette période à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération et en ligne sur le site internet de Cholet Agglomération, Cholet.fr.

Le public sera informé par un avis diffusé sur ce site, et dans les journaux Cholet Mag et Synergences, ainsi que dans la presse locale (Courrier de l'Ouest et Ouest France) à partir du 17 septembre 2025.

Il pourra faire part de ses commentaires :

- Sur un registre papier dédié à cet effet, à l'accueil de l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération, Rue Saint-Bonaventure à Cholet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Cholet Agglomération, Direction Générale, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- En ligne à l'adresse électronique transitionecologique@choletaggloeration.fr.

Un affichage rappelant les détails de cette consultation sera apposé à l'entrée de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Une synthèse des observations du public, ainsi que des réponses apportées par Cholet Agglomération, sera disponible en ligne sur le site Cholet.fr.

Le projet de PCAET / PAQA, enrichi des contributions issues de cette consultation, sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les précisions apportées aux modalités de consultation du projet de PCAET / PAQA auprès du public de Cholet Agglomération ainsi définies.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, R. 122-17 et R. 229-53,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n° VI-6 du Conseil de Communauté du 20 septembre 2020 définissant les modalités d'élaboration, concertation et consultation du PCAET,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 approuvant les orientations et objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération n° V-6 du Conseil de Communauté du 22 avril 2025 arrêtant le projet de PCAET / Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA),

Considérant l'intérêt à partager la politique de transition écologique de Cholet Agglomération avec les acteurs du territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de préciser les modalités de consultation du public du PCAET / PAQA,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 3 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : d'approuver les précisions apportées aux modalités de consultation du public du projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial / Plan d'Actions Qualité de l'Air (PCAET / PAQA) de Cholet Agglomération rappelées ci-dessous :

La consultation du public se déroulera du 2 au 31 octobre 2025 inclus.

Le dossier complet du PCAET / PAQA sera consultable durant toute cette période à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération et en ligne sur le site internet de Cholet Agglomération, Cholet.fr.

Le public sera informé par un avis diffusé sur ce site, et dans les journaux Cholet Mag et Synergences, ainsi que dans la presse locale (Courrier de l'Ouest et Ouest France) à partir du 17 septembre 2025.

Il pourra faire part de ses commentaires :

- Sur un registre papier dédié à cet effet, à l'accueil de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération, Rue Saint-Bonaventure à Cholet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de Cholet Agglomération, Direction Générale, Hôtel d'Agglomération, BP 62111, 49321 CHOLET CEDEX,
- En ligne à l'adresse électronique transitionecologique@choletagglomeration.fr.

Un affichage rappelant les détails de cette consultation sera apposé à l'entrée de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Une synthèse des observations du public, ainsi que des réponses apportées par Cholet Agglomération, sera disponible en ligne sur le site Cholet.fr.

Délibération publiée le 16/09/2025
sur le site internet de la
collectivité, en exécution des
dispositions des articles L. 5211-3
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités
territoriales

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : Michel VIAULT

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Premier Vice Président

Michel VIAULT
Premier Vice Président

Signé électroniquement par : Gilles BOURDOULEIX
Date de signature : 16/09/2025
Qualité : Président

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 16 septembre 2025
Cholet Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

Le dix neuf janvier deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, les représentants de Cholet Agglomération, légalement convoqués le treize janvier deux mille vingt six, se sont réunis à l'Hôtel de Ville et d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Guy SOURISSEAU, Sylvie ROCHAIS, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul OLIVARES, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Christophe PIET, Laurence TEXEREAU, Olivier BAGUENARD, Frédéric PAVAGEAU : Vice-Présidents.

Sylvie DORBEAU, Olivier VITRÉ, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Sébastien CRÉTIN, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Antoine RAMEH : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Rémi BARBE, Jean-François BAZIN, Vanessa BERNIER, Muriel COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Maya JARADE, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Olivier LECOMTE, Franck LOISEAU, Valérie MAUDET, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Ammar HADJI (Ayant donné procuration à Olivier BAGUENARD), Annick JEANNETEAU (Ayant donné procuration à Frédéric PAVAGEAU) : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Franck CHARRUAU, Astrid FRAPPIER : Conseillers.

Madame Jacqueline DELAUNAY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 58, Pour : 57, Contre : 0, Abstention : 1, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 19 JANVIER 2026

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET DU
PLAN D'ACTIONS DE LA QUALITE DE L'AIR (PAQA) 2026-2031

Cholet Agglomération a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 20 janvier 2020, à la suite du PCET 2014-2020, définissant le cadre de sa politique de transition énergétique, écologique et climatique et fixant un cap à horizon 2050 pour accompagner tous les acteurs du territoire dans cette transition.

Cette élaboration a été menée dans le cadre de la procédure de concertation, dont les modalités ont été définies et précisées les 21 septembre 2020 et 15 septembre 2025.

Les orientations et objectifs stratégiques en matière de transition écologique et énergétique ont été adoptés le 22 janvier 2024 et le projet de PCAET et son Plan d'Amélioration d'Actions Qualité de l'Air (PAQA) associé ont été arrêtés le 22 avril 2025.

Le projet a depuis fait l'objet d'une saisine, pour avis, des partenaires institutionnels que sont le Préfet de Région des Pays-de-la-Loire, la Présidente du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, et le Directeur de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en dates respectivement des 14 mai, 25 avril et 2 juin 2025. Ces partenaires ont chacun rendu un avis favorable au projet de PCAET/PAQA reçus les 4 septembre, 16 juillet et 22 août 2025. Ils saluent la qualité du diagnostic très complet, des objectifs stratégiques en cohérence avec les orientations régionale et nationale en vigueur, et un plan d'actions conséquent. La place donnée à la biodiversité, à l'amélioration quantitative et qualitative de la ressource en eau et à l'amplification de la production d'énergies renouvelables a également été soulignée.

Les avis ont été assortis de propositions d'enrichissement, qui ont toutes fait l'objet d'une réponse et sont retrancrites dans le « mémoire en réponse » annexé à la présente délibération.

Le projet de PCAET/PAQA, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du public du 2 au 31 octobre 2025 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Les citoyens pouvaient transmettre leurs contributions dans un registre tenu à leur disposition à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération de Cholet Agglomération, Rue Saint Bonaventure ou par courrier et courrier électronique.

Un affichage rappelant les détails de cette consultation avait été apposé à l'entrée de l'Hôtel d'Agglomération le 16 septembre 2025.

Au cours de cette consultation, huit avis ont été émis. Ils sont retrancrits dans la synthèse des contributions et réponses apportées à la consultation publique annexée. Elle sera en ligne sur le site Cholet.fr.

Les avis recueillis au cours de la consultation n'ont pas induit de modification substantielle du projet PCAET/PAQA mais ont permis de le clarifier et de l'enrichir.

Le diagnostic a été complété, dans la rubrique « Production d'Energie Renouvelable et de Récupération et son Potentiel de Développement », par une carte sur les Zones d'Accélération des EnR (ZAEnR). Une action nouvelle relative à l'empreinte numérique (T.R.8) a été ajoutée au plan d'actions et la fiche action n° EnR&R.4 « Etudier l'élaboration du schéma directeur des énergies (consommations et production d'énergies renouvelables) » a été complétée. Cette version amendée du PCAET/PAQA est jointe en annexe.

Le PCAET/PAQA adopté, ainsi que ses annexes, seront mis à la disposition du public en ligne sur le site Cholet.fr, ainsi que sur la plate-forme dédiée de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) (www.territoires-climat.ademe.fr).

Le PCAET/PAQA sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours avec les acteurs associés à leur élaboration, après 2 ans pour le PAQA et 3 ans pour le PCAET, afin d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le PCAET/PAQA ainsi que les documents associés, modifiés suite à la consultation institutionnelle et publique et ses annexes.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-34 et L. 5211-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19, L. 229-26, R. 122-17, R. 122-20, et R. 229-51, et suivants,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, modifiée,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités, modifiée,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au contenu du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,

Vu le décret n°2020-547 du 21 avril 2020 relatif à la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif au Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA),

Vu l'arrêté préfectoral n°20/2022/DREAL en date du 7 février 2022 portant approbation du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région des Pays de la Loire,

Vu la délibération n° VII-6 du Conseil de Communauté du 20 janvier 2020, décidant d'engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la délibération VI-6 du Conseil de Communauté du 21 septembre 2020 sur les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET de Cholet Agglomération, complétées par la délibération V-5 du Conseil de Communauté du 15 septembre 2025,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté du 22 janvier 2024 fixant les orientations et objectifs PCAET/ PAQA de Cholet Agglomération,

Vu la délibération V-6 du 22 avril 2025 portant sur l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial PCAET/ PAQA de Cholet Agglomération,

Vu la délibération n° V-3 du Conseil de Communauté du 19 mai 2025 portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat de Cholet Agglomération,

Considérant les travaux, menés en concertation, depuis 2020 dans le cadre de l'élaboration du PCAET de Cholet Agglomération, incluant le diagnostic territorial, la stratégie climat-air-énergie, le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation,

Considérant que le projet de PCAET/PAQA a fait l'objet d'une réponse aux avis formulés au cours de la consultation publique et institutionnelle,

Considérant que le projet de PCAET/PAQA de Cholet Agglomération a été modifié pour prendre en compte les différentes contributions reçues,

Considérant que le PCAET constitue un outil stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la transition écologique, énergétique et climatique à l'échelle du territoire communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 7 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique: d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) / Plan d'Actions de la Qualité de l'Air (PAQA) de Cholet Agglomération, ainsi que ses annexes et documents associés, modifiés suite à la consultation institutionnelle et publique.

Délibération publiée le 20/01/2026
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 5211-3
L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par : jacqueline DELAUNAY
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Vice Présidente

Jacqueline DELAUNAY
Secrétaire de séance

Transmis à la

Sous-Préfecture de Cholet

Le 20 janvier 2026

Cholet Agglomération

Signé électroniquement par : Gilles BOURDOULEIX
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Président

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de Cholet
Agglomération
Député honoraire